COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 7 VALLEES – 7 VALLEES COMM

COMPTE RENDU de la SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016

Le vingt-six septembre deux mil seize à dix-neuf heures, le conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni à la salle des fêtes de Fillièvres, sous la présidence de Monsieur Pascal DERAY, Président, suite à des convocations en date du 20 septembre 2016.

Etaient présents : Tous les conseillers en exercice, à l'exception de M Fabrice DELTOUR, M Franck PARMETIER, Mme Angélique FERIAU, M Laurent DELPLACE, M Guislain TETARD, M Régis PICQUE, M Jean-Pierre France, M Jean-Paul GREMONT, M Paul DESERT, Mme Mireille HEMBERT, M Francis CAPRON, M Antoine BOLLART, M Jean-Bernard PAINSET, M Gérard LOZINGUEZ, M Jean-Marie ROUSSEL, M Jean-Louis TALLEUX, M Bernard DUBOIS, M Roger THUAU remplacé par M André MEUROT, , M Gérard VANDENHOVE, M Bernard BAYOT, M Michel BOUTILLER, M Bernard BARRAS, M Roger HOUZEL, M Claude BOYER, M Christian LEROY, , M Philippe BATAILLE, M Bernard TAFFIN, M Jean PROVOYEUR, absents excusés.

Ont donné procuration : M Frédéric ALEXANDRE à M Jean LECOMTE, M Michel MARQUET à M Lionel LEBORGNE

Secrétaire : M Stéphane SIECZKOWSKI-SAMIER.
Excusés : M THERRY, M TAILLANDIER

Accueil de Monsieur Bué

Monsieur Bué, Maire de la commune de Fillièvres, accueille l'ensembles des conseillers communautaires et présente sa commune.

Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 21 juin

Monsieur Herbin regrette qu'il n'ait pas été procédé à son installation au sein du conseil communautaire, puisqu'il a pris ses fonctions en remplacement de Monsieur Bussolini.
Cette remarque émise, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Intervention de Monsieur Taverne, Receveur

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Taverne, nouveau receveur de la trésorerie de Hesdin, depuis le 1er juillet dernier, en remplacement de Monsieur Ward, parti en retraite.
Monsieur Taverne présente son parcours professionnel. Il informe les élus qu'il a examiné les budgets des collectivités et qu'il est à l'écoute des maires. Monsieur Taverne insiste sur la nécessité, pour les collectivités, de passer à la dématérialisation totale car une forte disparité subsiste entre les communes. Il rappelle qu'au 1er janvier prochain, les trésoreries de Hesdin et de Campagne les Hesdin fusionneront avec une installation des bureaux prévue à Campagne. Il aura la charge de 176 budgets sur l'ensemble des deux trésoreries avec une équipe de 11 agents.
Monsieur Herbin regrette le départ de la trésorerie d'Hesdin, ce à quoi Monsieur Sieczkowski-Samier répond que tous les moyens ont été mis en œuvre pour le maintien des bureaux à Hesdin et que la décision a été prise uniquement par les services de la DDFIP.
Monsieur le Président ajoute que l'essentiel étant que les services soient maintenus sur le territoire.

Projet de territoire

Baptiste Lebas, étudiant en Master 2 politique d'aménagement a travaillé pendant un stage de 4 mois au sein de la communauté de communes, sur le projet de territoire. Monsieur Darque explique que ce projet de territoire est nécessaire pour l'établissement de la contractualisation avec le Département. Toutefois, le conseil départemental est en cours de restructuration et la contractualisation prend du retard.
Ce projet de territoire permet une définition de la politique dans les domaines tels que la culture, la jeunesse, le sport, le développement économique, la santé… Il sera nécessaire de se projeter, de définir les actions et de prioriser les projets à court, moyen et long terme en veillant à leur cohérence et à un coût raisonnable.

Instauration du budget principal CIAS

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le Conseil Communautaire, lors de la séance du 7 décembre 2015, a procédé à la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale. Il s'agit d'un établissement public qui doit disposer de son propre budget dans lequel seront identifiées les opérations comptables relatives aux compétences qui lui sont transférées à l'exception des actions du SSIAD (Service de Soins Infirmiers à Domicile) qui seront comptabilisées dans un budget annexe. Ces opérations comptables ne sont pas assujetties à la TVA.

Après avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité décide l'instauration, à compter du 1er janvier 2017, d'un budget principal (nomenclature M14) non assujetti à la TVA pour le CIAS.

Instauration d'un budget annexe au budget principal CIAS pour le SSIAD

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le conseil communautaire, lors de la séance du 7 décembre 2015, a procédé à la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale dont une des compétences est le Service de Soins Infirmiers à domicile.

Les opérations comptables relatives à cette compétence doivent être comptabilisées dans un budget annexe (nomenclature M22). Ces opérations comptables ne sont pas assujetties à la TVA.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'instaurer, à compter du 1er janvier 2017, pour le SSIAD un budget (nomenclature M22) non assujetti à la TVA, annexe au budget principal du CIAS.

Créances éteintes

Monsieur le Président informe l'assemblée que Monsieur le Trésorier a communiqué une liste de « créances éteintes ». Il s'agit de taxes et de produits intercommunaux dont il n'a pu effectuer le recouvrement en raison de l'insolvabilité des débiteurs.
Celles-ci s'élèvent à ce jour à la somme de :

- *3 826,13 € pour le budget général*
- *3 708,75 € pour le budget assainissement collectif.*

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Prend acte de ces créances éteintes,
- Autorise Monsieur le Président à mandater les sommes conformément aux listes annexées, à l'article 6542 des budgets concernés.

Monsieur Taverne précise que ces créances éteintes sont établies suite à une décision de la commission de surendettement et qu'aucune autre solution ne peut être appliquée.

SEMPACO

Monsieur le Président rappelle que le rapport d'observations définitives de la Société d'Economie Mixte du Pas de Calais Ouest (SEMPACO) a été transmis aux conseillers communautaires en vue de formuler des observations.
Monsieur le Président rappelle que l'ex Communauté de Communes Canche Authie possède des actions et qu'il serait souhaitable de les récupérer. Monsieur Fillion ajoute qu'il serait peut-être préférable de les abandonner afin d'être dégagé de toute responsabilité solidaire, en cas de déficit.

Vente de bois

Monsieur le Président informe l'assemblée que la Communauté de Communes est propriétaire de parcelles à Maresquel Ecquemicourt et Contes et qu'il est envisagé de mettre en vente un lot de peupliers sur pied pour l'hiver 2016-2017.
La société Lafonte, scierie à Aix en Issart, a fait une proposition pour le lot de 75 peupliers à 7 255.00 € TTC.
Après avoir délibéré et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Monsieur Lafonte n'ayant pas pris part au vote :

- Accepte la proposition de la société Lafonte, pour le lot de 75 peupliers (troncs) à 7 255.00 € TTC
- Fixe le tarif pour les houppiers à 8 € TTC le stère
- Autorise Monsieur le Président à organiser et procéder à la vente, à signer les contrats de vente et à procéder à l'encaissement des recettes.

Tarifications

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibération du 20 octobre 2015, les tarifs de location de bureaux et de salles ont été fixés pour l'ensemble des locaux appartenant à la Communauté de Communes des 7 Vallées.

Il est nécessaire de compléter cette délibération pour des locations de bureaux à la semaine.

Sur proposition de Monsieur le Président et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, fixe la location d'un bureau de passage, à la semaine, à la pépinière 7 Vallées Entreprises de Beaurainville à *3.15 € HT le m2.*

Monsieur le Président propose également l'installation d'un distributeur de boissons et d'en fixer les tarifs.
Sur proposition de Monsieur le Président, le conseil communautaire fixe le tarif des boissons à 0.40 € TTC l'unité.

Tarifications de bacs pour déchets ménagers

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibération du 08 mars dernier, afin de satisfaire la demande de nombreux usagers, de limiter l'utilisation des sacs plastiques, et d'avoir du matériel de qualité, il a été décidé l'achat de containers pour les déchets ménagers non recyclables et la revente de ces bacs aux particuliers qui le souhaitent. (Bacs de 140 litres : 40 €, bac de 240 litres : 55 €).

Il y a lieu à présent, de fixer le tarif des bacs de 660 litres.

Sur proposition de Monsieur le Président et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, fixe le prix de vente des bacs d'une contenance de 660 litres à 250 € TTC.

Concours du Receveur municipal, Attribution d'indemnité

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements, régions,
Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Pascal TAVERNE, receveur municipal,
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45.73 €.

Convention avec la Communauté de Communes Opale Sud et Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux pour la prise en charge et le traitement des graisses à la station d'épuration de Berck sur Mer

La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les stations d'épuration de Marconnelle et de Beaurainville ne possèdent pas d'unité de traitement, les graisses provenant du traitement des effluents des stations et des opérations de vidange d'ouvrage de dégraissage doivent être traitées sur une autre station. La station la plus proche capable de traiter les graisses se situe à Berck sur Mer, elle appartient à la Communauté de Communes Opale Sud et est exploitée par Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux. L'admission des graisses apportées à cette station par la Communauté de Communes des 7 Vallées est possible moyennant l'acceptation des contraintes techniques fixées par l'exploitant de la station et une rémunération fixée à 81.37 € HT le m3 au 1er janvier 2016. Ces conditions sont reprises dans une convention tripartite d'une durée de trois ans, reconductible par tacitement par période de un an. (Une convention était précédemment signée entre Opale Sud et la CCH).

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité autorise Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec la Communauté de Communes Opale Sud et Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux pour la prise en charge et le traitement des graisses à la station d'épuration de Berck sur Mer.

Assainissement le Quesnoy en Artois 4è tranche, frais de branchement des habitations

Monsieur Boulenger, Maire de le Quesnoy prend la parole pour exprimer le caractère injuste de la situation. En effet, les travaux ont débuté en 2012, 453 € étaient à la charge des habitants. En 2013, la PFAC a été instaurée avec un tarif appliqué à 2 100 € pour les nouvelles constructions et 1 050 € pour les constructions existantes. En 2013 pour la 2ème tranche des travaux, les frais ont été fixés à 939 €. Le coût des travaux est onéreux, et les familles sont parfois en difficulté pour régler ces frais qui varient selon les tranches.
Monsieur Deray rappelle que la Communauté de Communes vise l'intérêt général.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique et au règlement du service d'assainissement collectif de la Communauté de Communes des 7

Vallées, le conseil communautaire avait pris la décision suivante concernant les frais de branchement dans le cadre de la construction de l'égout :

« Un coût moyen des travaux sera calculé en appliquant les prix du marché de réalisation des travaux aux quantités nécessaires pour la construction d'un branchement moyen. Le montant de ces dépenses diminué des subventions obtenues pour la réalisation du chantier et majoré de 10 % pour frais généraux, servira de base à la facturation. Une délibération fixera ce montant pour chaque tranche d'assainissement dans chaque commune ».

L'application de ce principe à la 4ème tranche d'assainissement à le Quesnoy en Artois, conduit donc à fixer le montant des frais de branchement à facturer aux propriétaire des immeubles à 939 € par habitation. Ce montant viendra en déduction de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) instaurée par délibération en date du 11 avril 2013.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à raison de 73 voix pour et 2 abstentions, décide :

- De fixer le montant des frais des branchements relatifs à la 4ème tranche d'assainissement à le Quesnoy en Artois à 939 € par habitation,
- D'autoriser Monsieur le Président à verser au budget M49 les recettes y afférentes.

Approbation de la convention financière entre la Communauté de Communes des 7 Vallées et le Syndicat Mixte la Fibre numérique pour la prise en charge des travaux de montée en débit

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que dans le cadre des travaux de montée en débit, une convention entre la Communauté de Communes des 7 Vallées et la Fibre 59-62 précise les conditions de financement, ainsi que les engagements réciproques de chaque partie. La convention est prévue pour une durée de 4 ans, à compter de 2016. L'engagement financier pour la première année, soit 2016 est de 43 636 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer cette convention.

Adhésion de la CC7V au Syndicat Mixte de SCOT du Ternois

La séance ouverte, Monsieur le Président informe l'assemblée que dans le cadre des travaux avec le Pays du Ternois quant à la mise en place d'un Syndicat Mixte pour le SCOT et pour le PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural), il est souhaité faire évoluer le Syndicat Mixte du SCOT du Ternois existant.

Pour ce faire, la CC7V doit adhérer au Syndicat Mixte du SCOT du Ternois. Il est urgent de ne pas laisser dissoudre le Scot du Ternois et de construire le Scot Ternois-7 Vallées. Le Scot a un caractère important pour gérer l'intérêt communautaire.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à raison de 71 voix pour, 3 voix contre et 7 abstentions, décide l'adhésion de la Communauté de Communes des 7 Vallées au Syndicat Mixte du SCOT du Ternois.

Cette délibération sera notifiée aux communes membres de la Communauté de Communes des 7 Vallées afin qu'elles se prononcent, dans un délai de 3 mois, sur l'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte pour le SCOT du Pays du Ternois.

Adhésion à l'AULA (Agence d'Urbanisme de l'Artois) et désignation d'un membre pour siéger à l'AG et au CA

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'en vue des travaux d'élargissement du SCOT du Ternois sur les 7 Vallées, et pour bénéficier d'un appui technique sur les projets d'aménagement portés par la Communauté de Communes des 7 Vallées et ses communes membres, une demande d'adhésion a été formulée à l'AULA, pour une adhésion à compter du 1er janvier 2017. Il doit également être désigné un membre pour siéger à l'assemblée générale et au conseil d'administration.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à raison de 67 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions :

- Décide l'adhésion de la Communauté de Communes des 7 Vallées à l'Agence d'Urbanisme de L'Artois
- Désigne Monsieur Michel Massart, Vice-Président en charge de l'urbanisme, pour siéger à l'assemblée générale et conseil d'administration de l'AULA.
-

Demande de financement 2015-2016 auprès de l'Europe pour le financement de l'animation et la gestion du programme LEADER

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que dans le cadre du dispositif Leader 2014 – 2020, l'équipe technique composée d'un animateur et d'un gestionnaire, est chargée de la mise en œuvre de la stratégie Leader sur les Pays des 7 Vallées et du Ternois et de sa communication.
Le Pays des 7 Vallées peut bénéficier d'un cofinancement européen au titre du FEADER.
Monsieur le Président propose de solliciter 70% du budget total évalué à 87 000 € au titre du FEADER afin de financer le programme d'animation/gestion du GAL pour la période du 01/11/15 au 31/12/16.
Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à effectuer la demande de financement au titre de FEADER pour l'animation et la gestion du programme LEADER.

Demande de financement 2017 auprès du Conseil Régional pour le poste de gestionnaire Leader – Budget Annexe 7 Vallées

Monsieur le Président informe l'assemblée que dans le cadre de la programmation LEADER 2014 – 2020 mise en place à l'échelle des Pays des 7 Vallées et Ternois, 2 ETP sont dédiés à l'animation et à la gestion du programme.
Un mi-temps du poste de gestionnaire est financé par le Conseil Régional.

DEPENSES		RECETTES	
Salaires et charges :	20 160.00 €	Conseil Régional :	19 000.00 €
Fonctionnement	3 590.00 €	CC 7V :	4 750.00 €
TOTAL :	**23 750.00 €**	**TOTAL :**	**23 750.00 €**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Régional Hauts de France pour le financement du poste de gestionnaire.

Autorisation pour le recrutement d'un agent en service civique pour le Centre Historique Médiéval d'Azincourt

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, la Communauté de Communes des 7 Vallées peut être amenée à accueillir des jeunes en service civique.

Créé par la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique, celui-ci permet d'accomplir des missions prioritaires au service de l'ensemble de la société : culture et loisirs, développement international

et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, interventions d'urgence en cas de crise, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, sport.

Il s'agit d'un engagement volontaire au service de l'intérêt général, pour les jeunes de 16 à 25 ans, sur une période de 6 mois, à raison de 24 heures hebdomadaires minimum.

Conformément au décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique, le jeune volontaire perçoit une indemnité mensuelle prise en charge par l'Etat (actuellement d'un montant de 470,14 €), et un soutien complémentaire mensuel, en nature ou argent, pris en charge par la structure d'accueil, correspondant notamment aux frais de repas et/ou de transport. Ce soutien complémentaire pourra être versé de différentes manières, dans des conditions définies par voie conventionnelle.

Le jeune bénéficie d'une couverture sociale complète (maladie, maternité, accident du travail, maladie professionnelle, famille, retraite) financée par l'Etat.

Les missions de service civique peuvent être accomplies auprès d'associations, d'ONG, de collectivités territoriales ou établissements publics.

L'objectif de l'engagement de service civique est de proposer aux jeunes de 16 à 25 ans un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir citoyen et professionnel.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :
- ACCEPTE le recrutement d'un jeune de 16 à 25 ans en « engagement de service civique », pour le Centre Historique Médiéval d'Azincourt, pour une durée de six mois renouvelables à compter du 3 octobre 2016, à hauteur de 35 heures par semaine,
- FIXE l'indemnité qui sera versée par la Communauté de Communes au jeune, à 745 € mensuels,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ce recrutement.

Demande d'approbation de la convention de partenariat concernant l'opération Village Patrimoine entre les Pays des 7 Vallées, du Ternois, l'OT des 7 Vallées et Ternois Tourisme

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la démarche Village Patrimoine, où 10 communes sur les Pays des 7 Vallées et du Ternois ont été labellisées, une convention de partenariat a été élaborée entre les 2 Pays, l'Office de Tourisme des 7 Vallées et Ternois Tourisme.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la convention citée et autorise Monsieur le Président à signer ladite convention.

OPAH-RR Hesdinois : Demande de prolongation de l'opération sur l'Hesdinois pour une année (du 16/12/2016 au 15/12/2017)

La Communauté de Communes de l'Hesdinois a mis en place sur son territoire, en décembre 2012, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale (OPAH-RR). Cette opération se termine le 15 Décembre 2016.

A ce jour, 117 propriétaires ont déjà bénéficié des aides de l'Anah et de la Communauté de Communes, pour un montant de travaux réalisés de 2 586 717 € TTC, dont 49% pour des entreprises du territoire communautaire, 930 419 € de subventions Anah et 119 697 € de bonifications communautaires.

Afin d'étendre l'opération sur tout le territoire, la Communauté de Communes des 7 Vallées devra au préalable établir un pré-diagnostic, puis une étude pré-opérationnelle.

Le pré-diagnostic sera fait en interne. Il comprend des données relatives :
- au territoire
- à la population et son évolution depuis les 30 dernières années
- à la pyramide des âges et la population des ménages
- aux catégories socio-professionnelles, revenus et niveau de formation des habitants
- à la répartition des logements, dates de construction et part de logements sociaux.

L'étude pré-opérationnelle devra être confiée à un bureau d'études. Elle comprend :
- un diagnostic socio-économique (démographique, économique, immobilier, patrimonial), avec enquête « Logement » effectuée auprès des habitants du territoire,
- des propositions opérationnelles (type d'opération envisageable, objectifs quantitatifs et qualitatifs, proposition de programme de réhabilitation et d'enveloppes financières sur la durée de l'opération).

La circulaire ANAH du 25 avril 2016 prévoit une augmentation des objectifs Habiter Mieux en 2016, de 50 000 à 70 000 logements.
De plus, la réserve nationale a été réévaluée, les crédits ANAH passant de 20 à 34 millions d'euros, et les crédits de l'Etat (FART) de 2 à 7 millions d'euros.
La circulaire prévoit également de faciliter la prolongation d'une année, des opérations se terminant en 2016.

L'OPAH-RR de l'Hesdinois se terminant le 15 décembre 2016, l'Anah propose donc à la Communauté de Communes des 7 Vallées, de la prolonger jusqu'au 15 décembre 2017, et ce afin qu'il n'y ait pas de coupure entre la fin de l'OPAH Hesdinois et le début de l'OPAH 7 Vallées, le temps d'établir le pré-diagnostic et l'étude pré-opérationnelle, dont la consultation pourrait être lancée au 1er semestre 2017,

L''OPAH sur tout le territoire de la Communauté de Communes des 7 Vallées pourrait ainsi démarrer le 1er janvier 2018.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :
- sollicite auprès de l'ANAH la prolongation de l'OPAH-RR Hesdinois pour une année, du 16 décembre 2016 au 15 décembre 2017 inclus ;
- Autorise Monsieur le Président à signer un avenant à la convention d'opération signée entre la Communauté de Communes des 7 Vallées, l'Etat et l'ANAH le 15 décembre 2011, sous réserve de la validation par les instances décisionnaires de l'ANAH de la prolongation de l'OPAH-RR de l'Hesdinois pour une année.

Demande de subvention de fonctionnement auprès du Conseil Départemental dans le cadre du financement d'une saison culturelle intercommunale.

Monsieur le Président informe l'assemblée que dans le cadre de la politique de développement culturel pour tous, il propose la mise en place d'une saison culturelle intercommunale pour l'année 2017. Celle-ci reprendrait les deux actions existantes : les Passeurs de Mots et l'Automne Culturel, jumelées à des actions de médiation et de sensibilisation culturelles en faveur de tous publics.
Au regard des critères d'éligibilités du financement des saisons intercommunales par le Conseil Départemental suivants : organisation de six spectacles dans six communes différentes, des actions de médiations en amonts, la collectivité peut s'inscrire dans ce dispositif et solliciter une subvention à hauteur de 50% maximum du projet, plafonnée à 30 000 €.

Budget prévisionnel :

Dépenses		Recettes	
Programmation et organisation de la saison culturelle	60 000 €	Conseil Départemental	30 000 €
		7 Vallées Comm	30 000 €
TOTAL	60 000 €	TOTAL	60 000 €

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement du projet de la saison culturelle.
- Autorise Monsieur le Président à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Pas de Calais
- Autorise Monsieur le Président à signer les contrats de session avec les artistes, les compagnies de production, les conventions ainsi que les avenants et tous documents administratifs afférents à l'organisation de la saison culturelle.

Délégations au Président

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que l'article L.2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président d'une Communauté de Communes peut, par délégation du Conseil Communautaire, être chargé, pour la durée de son mandat de certaines décisions.

Sur proposition de Monsieur le Président, après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à raison de 73 voix pour et 2 abstentions, charge Monsieur le Président pour les délégations suivantes :

- Procéder dans la limite de 500 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts
- Dans le cadre du Code de la Commande Publique 2016, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres à procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs modifications en cours d'exécution dont les montants sont inférieurs aux seuils européens publiés au Journal Officiel de la République Française et à 10% du montant du marché initial pour les marchés publics de services et de fournitures ou à 15% du montant du marché initial pour les marchés publics de travaux (article 139 - alinéa 6 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016), lorsque les crédits sont inscrits au budget (cf délib.71/2016)
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux (cf. délib. 18/2014)
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni des charges
- Décider l'aliénation de gré à gré d biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissier de justice et experts,
- Intenter au nom de la communauté de communes, les actions en justice, ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle, portant sur tous les domaines de juridictions dans lesquelles la communauté de communes peut être amenée en justice.
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules appartenant à la communauté de communes, dans la limite de 10 000 €
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 800 000 € (cf. délibération 2015/106)
- Prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostic d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagements ou de travaux sur le territoire de la communauté de communes.

Divers

- Monsieur Hecquet, Maire de Labroye souhaiterait connaître la date des prochains conseils communautaires plus -tôt.
- Le prochain conseil est prévu le 26 octobre, le lieu sera précisé ultérieurement.

Le Président,
Pascal DERAY

le Secrétaire,
Stéphane SIECZKOWSKI-SAMIER